

**BILAN DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET
DE SERRE**

SAINT-GOBAIN ISOVER

ANNEE 2014

Décembre 2015

PRESTATAIRE :
CITEPA
42, rue de Paradis 75010 Paris
Tél : 01 44 83 68 83



Rédaction		
	<i>Nom, Fonction au sein du CITEPA</i>	<i>Organisme</i>
Rédacteur principal	BORT, Ingénieur d'études	CITEPA

Vérification		
	<i>Nom, Fonction au sein du CITEPA</i>	<i>Date</i>
Vérification technique	SERVEAU, Chef d'unité	8/12/2015
Approbation finale	ALLEMAND, Directrice adjointe	8/12/2015

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIÈRES	3
PRÉAMBULE	4
1 DESCRIPTION DE SAINT-GOBAIN ISOVER	5
2 ANNEE DE REPORTING DE L'EXERCICE ET ANNEE DE REFERENCE	7
3 RESULTATS CONSOLIDES	8
3.1 EMISSIONS DIRECTES DE GES (CATEGORIE 1).....	8
3.1.1 Poste 1 : émissions directes des sources fixes de combustion	8
3.1.2 Poste 2 : émissions directes des sources mobiles à moteur thermique	10
3.1.3 Poste 3 : émissions hors énergie.....	11
3.1.4 Poste 4 : émissions directes fugitives.....	12
3.2 EMISSIONS INDIRECTES DE GES (CATEGORIE 2)	13
3.2.1 Poste 6 : émissions indirectes liées à la consommation d'énergie	13
4 INFORMATIONS DIVERSES	14
4.1 MOTIVATION POUR L'EXCLUSION DES SOURCES DE GES ET DE POSTE D'EMISSIONS DE GES LORS DE L'EVALUATION DE CES EMISSIONS.....	14
4.2 FACTEURS D'EMISSION OU PRG SPECIFIQUES UTILISES DIFFERENTS DE CEUX FOURNIS PAR LA BASE CARBONE	14
4.3 ADRESSE INTERNET DE MISE A DISPOSITION DU BILAN DES EMISSIONS DE GES	14
4.4 COORDONNEES DU RESPONSABLE DU BEGES.....	14
5 RECALCUL DE L'ANNEE DE REFERENCE	15
6 PLAN D' ACTIONS (SYNTHESE DES ACTIONS ENVISAGEES)	15

PREAMBULE

Les résultats de ce rapport ainsi que son contenu ont été élaborés selon la Méthode pour la réalisation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre (GES) conformément à l'article L.229-25 du code de l'Environnement (version 3d de septembre 2015) portant engagement national pour l'environnement :

Rappel des dispositions réglementaires et principes de réalisation des bilans d'émissions de GES

Ce paragraphe résume les dispositions réglementaires et les principes concernant la réalisation des bilans d'émissions de GES que toute personne morale assujettie est désormais tenue de fournir aux autorités compétentes conformément au décret n°2011-829 du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat énergie territorial.

- 1) Le bilan d'émissions de GES est public et mis à jour tous les 3 ans (pour information, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit en son article 167 la modification de cette périodicité). Le premier bilan devait être établi avant le 31 décembre 2012, et transmis par voie électronique au préfet de la région dans le ressort de laquelle la personne morale a son siège ou son principal établissement avant cette date. Il porte sur les activités de la personne morale assujettie sur le territoire français.
- 2) Le bilan est obligatoire pour les personnes morales de droit privé employant plus de 500 personnes pour la France métropolitaine ou plus de 250 personnes pour les régions et départements d'outre-mer.
- 3) Les personnes morales de droit privé tenues d'établir un bilan des émissions de GES sont celles qui ont leur siège en France ou y disposent d'un ou plusieurs établissements stables et qui remplissent la condition d'effectif rappelée plus haut, l'effectif étant calculé conformément aux règles prévues à l'article L. 1111-2 du code du travail, au 31 décembre de l'année précédent l'année de remise du bilan.
- 4) La réalisation du bilan s'appuie sur les principes de pertinence, de complétude, de cohérence, d'exactitude et de transparence tel que proposé par la norme ISO 14064-1.
- 5) Le bilan restitue les émissions de GES pour chaque poste considéré par la personne morale, conformément à la présente méthodologie. Chaque poste considéré sera expliqué et l'agrégation de l'ensemble des postes sera représentative des émissions liées à l'activité de la personne morale pour le périmètre déterminé.
- 6) Le bilan utilise les facteurs d'émissions de la Base Carbone®, ou d'autres facteurs d'émissions plus précis et documentés, dans le respect du secret commercial.
- 7) Le bilan et ses mises à jour sont rendus publics et mis à disposition selon les modalités définies dans le décret n° 2011-829 (pour information, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit en son article 167 de définir les règles relatives à la collecte des informations nécessaires au suivi et au contrôle des bilans d'émissions de GES).
- 8) Le bilan peut constituer, en plus de répondre à l'exigence réglementaire, un élément contribuant à la mise en œuvre de la stratégie de réduction des émissions de GES de la personne morale.

Le bilan des émissions de GES relatif à l'année 2014 constitue la deuxième évaluation réalisée par Saint-Gobain ISOVER dans le cadre des BEGES réglementaire.

1 DESCRIPTION DE SAINT-GOBAIN ISOVER

Raison sociale :

Saint-Gobain ISOVER

Codes NAF :

Siège social de Suresnes : 7010Z

Trois usines de production : 2314Z

Code SIREN :

Saint-Gobain ISOVER : 312 379 076

Adresse :

1, rue Gardénat Lapostol
92 282 SURESNES CEDEX

Nombre de salariés (inclus dans le périmètre du BEGES):

638 salariés au 31/12/2014

Description sommaire de l'activité :

La société ISOVER est l'une des sociétés de l'activité Isolation au sein du pôle « Produits pour la construction » du groupe Saint-Gobain ISOVER : elle fabrique et distribue depuis plus de 75 ans des produits et solutions d'isolation thermique, acoustique et de protection feu, pour un confort durable et une efficacité énergétique optimale des bâtiments résidentiels, non résidentiels (d'usage scolaire, santé, administratifs...) et industriels, etc.

Mode de consolidation :

Saint-Gobain ISOVER a choisi de réaliser son bilan des émissions de GES selon l'approche de type « **contrôle opérationnel** ». Cette approche signifie que tous les biens et activités que la société exploite sont pris en compte dans son bilan, indépendamment du fait que ces biens ou ces activités lui appartiennent.

Description du périmètre organisationnel :

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre prend en compte :

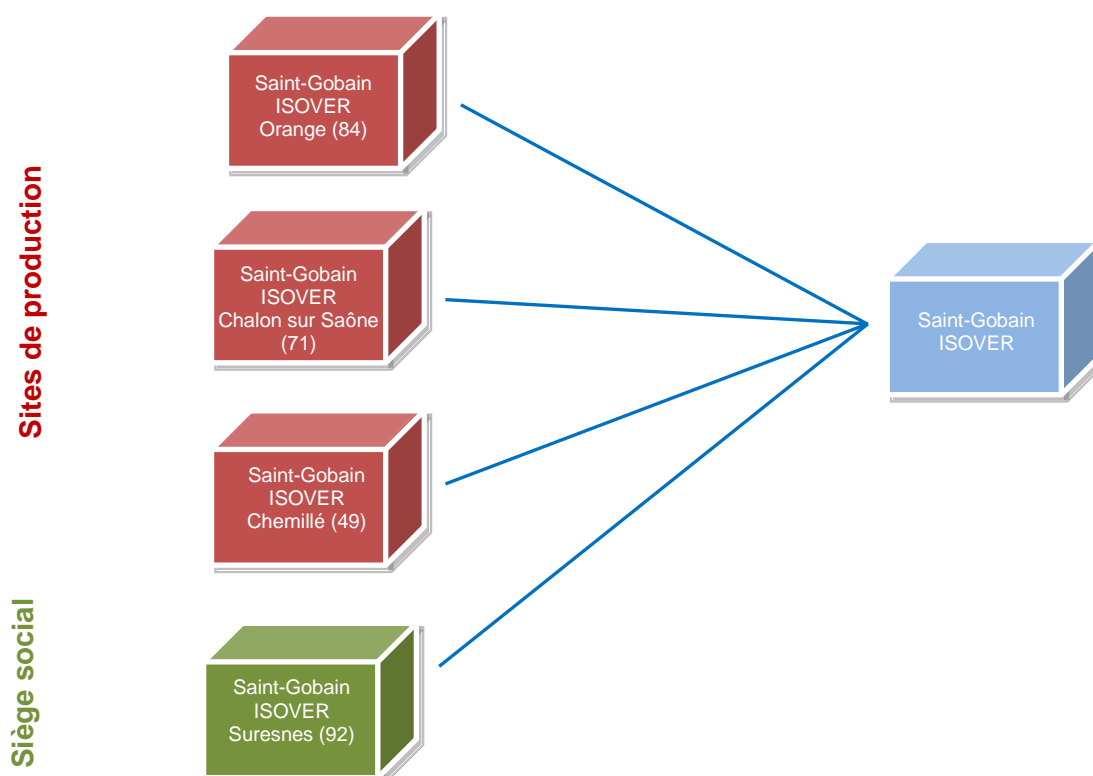
- le site de production d'Orange (84) (N°SIRET : 31 237 907 600 069)
- le site de production de Chalon sur Saône (71) (N°SIRET : 31 237 907 600 036)
- le site de production de Chemillé (49) (N°SIRET : 31 237 907 600 358)
- le siège social de Suresnes (92) (N°SIRET : 31 237 907 600 168)

Les trois sites de production sont soumis au système européen d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre.

La société Saint-Gobain ISOVER comprend aussi un centre de recherche basé à Rantigny, cependant il n'a pas été pris en compte car ce centre de recherche n'a pas une activité uniquement dédiée à la société Saint-Gobain ISOVER FRANCE.

La société Saint-Gobain ISOVER comprend aussi des bureaux commerciaux en région, ceux-ci n'ont pas été pris en compte car ces bureaux ont déménagé en 2011 et ils ont été regroupés avec une autre société du groupe Saint-Gobain.

Schéma du périmètre organisationnel de Saint-Gobain ISOVER



Description du périmètre opérationnel de Saint-Gobain ISOVER

Le périmètre opérationnel définit les différentes opérations qui génèrent des émissions au sein du périmètre organisationnel, tel que décrit précédemment.

Du point de vue réglementaire, une distinction des émissions doit être réalisée selon deux catégories :

Catégorie 1 : les émissions directes, produites par les sources, fixes et mobiles, nécessaires aux activités de Saint-Gobain ISOVER,

Catégorie 2 : les émissions indirectes associées à la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur nécessaires aux activités de Saint-Gobain ISOVER.

Une troisième catégorie d'émission (autres émissions indirectement produites par les activités de Saint-Gobain ISOVER), ne faisant pas partie de l'obligation réglementaire, n'a pas été retenue.

Le tableau suivant présente le périmètre opérationnel de Saint-Gobain ISOVER.

Catégorie	Poste d'émission	Description
Catégorie 1 – émissions directes (obligatoire)	Poste 1 - sources fixes de combustion	émissions induites par la consommation de combustible (gaz naturel, fioul domestique, gazole utilisé dans les motopompes et combustible assimilé à du plastique)
	Poste 2 – sources mobiles à moteur thermique	émissions induites par la consommation de carburant des sources mobiles
	Poste 3 – procédés hors énergie	décarbonatation des matières premières utilisées
	Poste 4 – émissions fugitives	utilisation des climatisations (fuite)
	Poste 5 – émissions issues de la biomasse (sols et forêts)	non concerné
Catégorie 2 – émissions indirectes (obligatoire)	Poste 6 – émissions indirectes liées à la consommation d'énergie	émissions induites par la consommation d'électricité
	Poste 7 - émissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid	non concerné
Catégorie 3 – autres émissions indirectes	Postes 8 à 23	non retenu

2 ANNEE DE REPORTING DE L'EXERCICE ET ANNEE DE REFERENCE

Année de reporting :

2014

Année de référence :

2011

Justification :

Le bilan des émissions de GES relatif à l'année 2014 constitue la deuxième évaluation réalisée par Saint-Gobain ISOVER pour ce périmètre dans le cadre des BEGES réglementaires.

L'année 2011 sert d'année de référence afin de comparer l'évolution des émissions de gaz à effet de serre par rapport à l'année de reporting 2014.

3 RESULTATS CONSOLIDES

Le tableau suivant présente le récapitulatif des émissions de GES de Saint-Gobain ISOVER (catégories 1 et 2).

Catégories d'émissions	Postes d'émissions	année de référence : 2011						année du bilan : 2014						différence année de référence et année du bilan (t CO2e)
		CO2 (t CO2e)	CH4 (t CO2e)	N2O (t CO2e)	Autres gaz (t CO2e)	Total (t CO2e)	CO2 b (t CO2e)	CO2 (t CO2e)	CH4 (t CO2e)	N2O (t CO2e)	Autres gaz (t CO2e)	Total (t CO2e)	CO2 b (t CO2e)	Total (t CO2e)
Emissions directes de GES	1	53 155	134	595	0	53 884	0	53 436	138	611	0	54 186	0	-302
	2	668	0	6	0	674	31	1 227	1	10	0	1 239	55	-565
	3	9 822	0	0	0	9 822	0	12 904	0	0	0	12 904	0	-3 082
	4	0	0	0	25	25	0	0	0	0	77	77	0	-51
	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Sous total	63 644	135	601	25	64 405	31	67 567	139	622	77	68 405	56	-4 000
Emissions indirectes associées à l'énergie	6					18 734						18 598		136
	7					0						0		0
	Sous total					18 734						18 598		136
Autres émissions indirectes de GES*	8													
	9													
	10													
	11													
	12													
	13													
	14													
	15													
	16													
	17													
	18													
	19													
	20													
21														
22														
23														
	Sous total													
TOTAL (t CO2e)		83 139						87 002						-3 864

 Facultatif

CO2b: CO2 issu de la biomasse

* Catégorie d'émissions non concernée par l'obligation réglementaire

Les émissions totales (catégories 1 et 2) de GES sont égales, en 2014, à 87 002 t CO₂e.

3.1 EMISSIONS DIRECTES DE GES (CATEGORIE 1)

Les émissions directes de GES de la société Saint-Gobain ISOVER pour l'année 2014 représentent **68 405 t CO₂e**. Ces émissions représentent 78,6% des émissions de la société Saint-Gobain ISOVER selon le périmètre opérationnel retenu.

Le détail par poste est présenté ci-après.

3.1.1 Poste 1 : émissions directes des sources fixes de combustion

Périmètre du poste d'émission

Emissions induites par la consommation de combustible (gaz naturel, fioul domestique, gazole et combustible assimilé à du plastique (liant organique contenu dans les déchets de laine de verre recyclé sur le site industriel d'Orange)).

Méthodologie de calcul des émissions de GES du poste concerné

Sources d'information

Les données de consommation de combustibles sont connues précisément pour chacun des sites (les trois sites de production et le siège social) de Saint-Gobain ISOVER. Ces données sont conformes à celles déclarées dans le cadre du système d'échange des quotas d'émission de gaz à effet de serre pour les trois sites de production.

La consommation de gaz naturel est exprimée en MWh PCI, la consommation de fioul domestique en kWh, la consommation de gazole en litre et la consommation du combustible assimilé à du plastique en GJ.

Remarque : dans le cas du gaz naturel, le PCI (Pouvoir Calorifique Inférieur) fait référence au contenu énergétique d'une combustion sans tenir compte de l'énergie que représente la vapeur d'eau des fumées. Le PCS (Pouvoir Calorifique Supérieur) en tient compte. 1 kWh PCI équivaut à 0,9 kWh PCS.

Méthode de calcul

Les émissions de chacun des trois gaz à effet de serre demandés : CO₂, N₂O, et CH₄ sont estimées en multipliant les consommations d'énergie par les facteurs d'émission (FE) correspondants provenant de la Base Carbone[®] ou des déclarations annuelles dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission. Les facteurs d'émission par GES incluent les PRG. Les valeurs des PRG utilisés sont celles du 5^{ème} rapport du GIEC.

$$\text{Emissions (g)} = \Sigma \text{ consommation combustible (MWh PCI ou l ou GJ)} \times \text{FE (g CO}_2\text{e GES /MWh PCI ou l ou GJ)}$$

Les facteurs d'émission retenus dans le cadre de cette étude sont présentés dans le tableau suivant.

Polluant	Gaz naturel (gCO ₂ e/kWh PCI)	Fioul domestique (gCO ₂ e/kWh PCI)	Gazole (gCO ₂ e/l)	Combustible assimilé à du plastique (gCO ₂ e/GJ)
CO ₂	205,2 ^b	270 ^a	2 708 ^b	108 000 ^b
N ₂ O	2,39 ^a	1,43 ^a	20	-
CH ₄	0,54 ^a	0,216 ^a	1,13	-

Légende

a : source Base Carbone[®]

b : source déclaration dans le cadre du système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre

- : non estimé

Résultat pour l'année 2014

Les émissions totales de GES issues des sources fixes de combustion pour l'année 2014 représentent 54 186 t CO₂e soit 79,2% des émissions de la catégorie 1 ou 62,3% % des émissions de la société Saint-Gobain ISOVER selon le périmètre opérationnel retenu.

Incertitude

L'incertitude sur les données de consommations énergétiques est estimée à 1% et l'incertitude sur les facteurs d'émission est celle proposée par défaut dans la Base Carbone[®] ou par le CITEPA.

L'incertitude associée au poste 1 est relativement faible puisqu'elle représente 2 713 t CO₂e soit 5% des émissions du poste 1.

3.1.2 Poste 2 : émissions directes des sources mobiles à moteur thermique

Périmètre du poste d'émission

Emissions induites par la consommation de carburant des sources mobiles (consommation de gazole utilisé par les commerciaux lors de leurs déplacements professionnels et consommation de GPL du transport interne).

Méthodologie de calcul des émissions de GES du poste concerné

Sources d'informations et hypothèses retenues

La donnée de consommation de GPL est connue précisément par Saint-Gobain ISOVER et a été communiquée en MWh PCS.

Concernant les déplacements professionnels, la consommation n'est pas connue directement mais les émissions sont déterminées à partir de la distance totale effectuée par les commerciaux par type de puissance des véhicules utilisés. Le carburant utilisé par toute la flotte de véhicule est le gazole.

Méthode de calcul

Dans le cas de la consommation de GPL, les émissions (pour chacun des trois gaz à effet de serre demandés : CO₂, N₂O et CH₄ puis en équivalent CO₂) sont estimées en multipliant la quantité d'énergie consommée par le facteur d'émission (FE) correspondant provenant de la Base Carbone[®]. Les facteurs d'émission par GES incluent les PRG. Les valeurs des PRG utilisés sont celles du 5^{ème} rapport du GIEC.

$$\text{Emissions (t)} = \Sigma \text{ consommation combustible (MWh PCI)} \times \text{FE (g CO}_2\text{e GES /MWh PCI)} / 1\,000\,000$$

Dans le cas des déplacements des commerciaux, les émissions sont estimées en multipliant les distances effectuées par le facteur d'émission correspondant à la puissance du véhicule utilisé, exprimé en g CO₂e GES/véh.km provenant de la Base Carbone[®].

$$\text{Emissions (t)} = \text{kilométrage total (véh.km)} \times \text{FE (g GES/véh.km)} / 1\,000\,000$$

Les facteurs d'émission, provenant de la Base Carbone[®] et retenus dans le cadre de cette étude, sont présentés dans le tableau suivant.

Polluant	GPL (gCO ₂ e/kWh PCI)	Gazole – [0-5 CV] (gCO ₂ e/veh.km)	Gazole - [6-10 CV] (gCO ₂ e/veh.km)	Gazole – [> 11 CV] (gCO ₂ e/veh.km)
CO ₂	230	149	174	246
N ₂ O	2,39	1,2	1,39	1,97
CH ₄	0,33	0,0675	0,0783	0,111

Résultats pour l'année 2014

Les émissions totales de GES issues des sources mobiles à moteur thermique pour l'année 2014 représentent **1 239 t CO₂e**, soit 1,8% des émissions de la catégorie 1 ou 1,4% des émissions de la société Saint-Gobain ISOVER selon le périmètre opérationnel retenu.

Incertitude

L'incertitude sur les données de consommation de GPL et des distances effectuées par les commerciaux est estimée à 1%. L'incertitude sur les facteurs d'émission est celle proposée par défaut dans la Base Carbone[®].

L'incertitude associée au poste 2 s'élève à 174 t CO₂e, soit 14% des émissions du poste 2.

3.1.3 Poste 3 : émissions hors énergie

Périmètre du poste d'émission

Emissions induites par la décarbonatation des matières premières utilisées.

Méthodologie de calcul des émissions de GES du poste concerné

Sources d'information

Du fait des matières premières utilisées, les trois sites de production génèrent des émissions de CO₂ induites par la décarbonatation.

Ces émissions sont estimées par chacun des sites à partir de la teneur en carbone des matières premières utilisées. Ces calculs sont effectués tous les ans par les sites dans le cadre des déclarations relatives au système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre.

Résultat pour l'année 2014

Les émissions totales de GES induites par la décarbonatation pour l'année 2014 représentent **12 904 t CO₂** soit 18,9% des émissions de la catégorie 1 ou 14,8% des émissions de la société Saint-Gobain ISOVER selon le périmètre opérationnel retenu.

Incertitude

L'incertitude associée au poste 3 représente 194 t CO₂e, soit 1,5% des émissions du poste 3.

3.1.4 Poste 4 : émissions directes fugitives

Périmètre du poste d'émission

Emissions directes fugitives provenant de rejets intentionnels ou non intentionnels de sources souvent difficilement contrôlables physiquement.

Dans le cadre de cette étude, ce poste correspond aux fuites de fluides frigorigènes induites par l'utilisation des climatiseurs.

Méthodologie de calcul des émissions de GES du poste concerné

Sources d'information

Les données à utiliser concernent les quantités de fluides frigorigènes émises à l'atmosphère du fait des fuites des climatiseurs.

Seuls les gaz fluorés retenus dans le cadre du Protocole de Kyoto sont pris en considération, à savoir les fluides R134a, R404a, R407c et R410a.

Méthode de calcul

En fonction des données disponibles par site, deux méthodes ont été utilisées :

- La première méthode est basée sur les puissances des climatisations installées. Une fois ces puissances connues, elles sont introduites dans l'outil « Clim-froid » fourni avec l'outil Bilan Carbone® qui permet d'estimer directement les quantités de gaz frigorigène émises à l'atmosphère du fait des fuites. Les émissions en équivalent CO₂ sont déterminées en multipliant ces quantités en masse par le PRG associé à chacun des composés fluorés.

Les PRG des quatre composés utilisés sont présentés dans le tableau suivant (5^{ème} rapport du GIEC).

Polluant	PRG
R134a	1300
R404a	3943
R407c	1624
R410a	1924

- La seconde méthode est utilisée dans le cas où les données pour appliquer la première méthode ne sont pas disponibles. Le calcul des émissions est alors basé sur des ratios par nombre de salarié estimés sur la base des données des autres sites d'ISOVER.

Résultats pour l'année 2014

Les émissions totales de GES induites par les fuites de fluides frigorigènes des climatisations pour l'année 2014 ne représentent que **77 t CO₂e**, soit 0,1% des émissions de la catégorie 1 ou 0,09% des émissions de la société Saint-Gobain ISOVER selon le périmètre opérationnel retenu.

Incertitude

L'incertitude sur les données d'entrée est fournie dans l'outil « Clim-froid ». Elle est estimée à 55%.

L'incertitude sur les facteurs d'émission est celle proposée par défaut dans la Base Carbone[®].
L'incertitude associée au poste 4 s'élève à 43 t CO₂e, soit 52,3% des émissions du poste 4.

3.2 EMISSIONS INDIRECTES DE GES (CATEGORIE 2)

Les émissions indirectes de GES de la société Saint-Gobain ISOVER pour l'année 2014 sont présentées par poste ci-après.

3.2.1 Poste 6 : émissions indirectes liées à la consommation d'énergie

Périmètre du poste d'émission

Emissions induites par la consommation d'électricité.

Méthodologie de calcul des émissions de GES du poste concerné

Source d'information

Les données de consommation d'électricité, exprimées en kWh électrique, sont connues précisément pour chacun des sites (sites de production et siège social) de Saint-Gobain ISOVER.

Méthode de calcul

Les émissions (uniquement en équivalent CO₂) sont estimées en multipliant le facteur d'émission (FE) provenant de la Base Carbone[®] par la consommation d'électricité.

$$\text{Emissions (g)} = \text{consommation électricité (MWh)} \times \text{FE (g CO}_2\text{e/MWh)}$$

Le facteur moyen de production de l'électricité figurant dans la Base Carbone[®] relatif à l'année 2014 a été utilisé dans le cadre de cette étude et il vaut 0,060 kg CO₂e/kWh pour l'année 2014.

Résultat pour l'année 2014

Les émissions totales de GES induites par la consommation d'électricité pour l'année 2014 représentent **18 598 t CO₂e**, soit 100% des émissions de la catégorie 2 ou 21,4% des émissions de la société Saint-Gobain ISOVER selon le périmètre opérationnel retenu.

Incertitudes

L'incertitude sur les données d'électricité est estimée à 1% et l'incertitude sur le facteur d'émission est celle proposée par défaut dans la Base Carbone[®].

L'incertitude associée au poste 6 représente 1 869 t CO₂e, soit 10% des émissions du poste 6.

4 INFORMATIONS DIVERSES

4.1 MOTIVATION POUR L'EXCLUSION DES SOURCES DE GES ET DE POSTE D'EMISSIONS DE GES LORS DE L'EVALUATION DE CES EMISSIONS

Dans le périmètre réglementaire (catégories 1 et 2), seules les émissions de CH₄ et de N₂O induites par la combustion du combustible assimilé à du plastique ont été négligées au regard des émissions de CO₂ induites. Par ailleurs, Saint-Gobain ISOVER n'est pas concerné par les postes 5 et 7.

4.2 FACTEURS D'EMISSION OU PRG SPECIFIQUES UTILISES DIFFERENTS DE CEUX FOURNIS PAR LA BASE CARBONE

La plupart des facteurs d'émission pris en compte dans le cadre de l'évaluation des émissions de GES de Saint-Gobain ISOVER sont ceux de la Base Carbone[®] sauf ceux relatifs au CO₂ du gaz naturel, du gazole utilisé par les motopompes et du combustible assimilé à du plastique. Les PRG utilisés sont ceux du 5^{ème} rapport du GIEC.

4.3 ADRESSE INTERNET DE MISE A DISPOSITION DU BILAN DES EMISSIONS DE GES

Le bilan des émissions de GES de la société Saint-Gobain ISOVER est mis à disposition aux adresses suivantes :

www.isover.fr.

<http://www.bilans-ges.ademe.fr/>

4.4 COORDONNEES DU RESPONSABLE DU BEGES

Responsable du suivi :

Madame WOJEWODKA Christèle

Fonction :

Responsable développement durable

Adresse :

1, rue Gardénat Lapostol 92 282 SURESNES CEDEX

Tél :

01 40 99 25 56

Mail :

christele.wojewodka@saint-gobain.com

5 RECALCUL DE L'ANNEE DE REFERENCE

L'organisme doit documenter les recalculs effectués pour l'année de référence. Les recalculs peuvent consister soit en un recalcul des émissions de l'année de référence, soit en une modification de l'année de référence. Pour le BEGES de Saint-Gobain Isover, il s'agit de recalculs des émissions de l'année de référence 2011. Les principales modifications qui ont engendré cette mise à jour, sont en lien avec des changements dans les méthodes de calcul :

- Modification des valeurs des PRG (les valeurs utilisées dans l'ancienne version étaient celles du 4^{ème} rapport du GIEC et ont été remplacées dans cette nouvelle édition par les PRG du 5^{ème} rapport du GIEC),
- Modification dans la méthodologie Bilan Carbone[®] (réaffectation des émissions associées aux pertes en ligne et à la fabrication (amont) d'électricité dorénavant comptabilisées dans le SCOPE 3 au lieu du SCOPE 2).

Ces changements ont eu pour effet une baisse des émissions du bilan GES de l'année de référence 2011, passant de 88 311 t CO₂e à 83 139 t CO₂e. La modification la plus significative a été la réaffectation des émissions associées aux pertes en ligne et à l'amont de la production d'électricité.

6 PLAN D'ACTIONS (SYNTHESE DES ACTIONS ENVISAGEES)

Les calculs relatifs aux actions de réduction sont effectués en se basant sur un volume de production identique à celui de 2014.

Les actions principales de réduction des émissions de GES entre 2015 et 2017 porteront sur la réduction de la consommation d'électricité et de gaz naturel.

Réduction attendue en t CO₂e

ACTION \ ANNEE	Réduction attendue en t CO ₂ e			
	2015	2016	2017	Total 2015-2017
Poste 1 - catégorie 1 : réduction de la consommation de gaz naturel	0	200	199	399
Poste 6 - catégorie 2 : réduction de la consommation d'électricité	0	216	214	430
TOTAL	0	416	413	829

Le volume de réduction attendu est de 829 tonnes de CO₂e sur la période 2015-2017.

